

CONTRAT D'ENGAGEMENT BINOME – 01/10/2021 au 03/06/2022
Souscription pour une demi-part de production

L'Adhérent(e) membre de l'AMAP « Les Paniers de La Pierre aux Fées »

Nom :Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :Portable :

Ecrire en majuscules votre adresse électronique

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

REGLEMENT :

Le montant du panier est de € , soit € pour semaines.

Veillez cocher ci-dessous la modalité de paiement choisie :

Chèques

!

Virements (RIB des producteurs à nous demander)

x

=

€!

x

=

€

Echéances le 5 de chaque mois, début : le 05.10.2021, fin : suivant le nombre de mensualités choisies.

ORDRE DES CHEQUES : « La Paysannerie ».

Pour simplifier la gestion des contrats, notez le même nom sur l'ensemble des documents et des chèques (si le nom sur le chèque diffère de celui du contrat, inscrivez le vôtre à l'arrière du chèque).

DUREE DU CONTRAT : *du 01/10/2021 au 03/06/2022*

DISTRIBUTIONS :

587 route des Rocailles à Reignier, Tél : 06 88 02 05 42

chaque vendredi de 18h00 à 19h00

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les producteurs s’engagent :

- * à livrer au local, une fois par semaine un panier de légumes, produit de leur exploitation (ce panier correspond globalement à la consommation moyenne de 2 personnes),
- * à conserver un mode de production respectueux de l’environnement et conforme à la Charte des AMAP, aux labels Nature & Progrès et AB
- * à tenir les adhérents informés de l’état des cultures et de la vie de l’exploitation maraîchère

L'adhérent s’engage :

- * à venir prendre ou faire prendre au lieu, jour et heures déterminés, son panier de produits du jardin, chaque semaine.
- * à accepter les aléas de la production dus aux intempéries, à la sécheresse, aux maladies etc.
- * à respecter le règlement intérieur de l’AMAP “Les Paniers de la Pierre aux Fées”, notamment à participer aux permanences des distributions ou à donner un coup de main aux producteurs.(*)
- * à payer l’intégralité de son abonnement aux paniers selon les modalités choisies.

(*) Votre aide solidaire vous procurera une connaissance et une prise de conscience des réalités du terrain et permettra d’augmenter la qualité et la quantité des produits. Votre participation aux différents évènements organisés par l'AMAP permettra de développer la convivialité au sein de l'association.

Fait à le.....

Signature de l’adhérent(e)	Signature du producteur
----------------------------	-------------------------

L’ASSOCIATION :

L’association AMAP « Les Paniers de la Pierre aux Fées » a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement.
Cependant, en cas de difficultés dans son application, elle s'attachera à proposer une solution.

Adhésion à l’association 15 €.

Attention : L’ordre du chèque est le suivant « AMAP Les Paniers de la Pierre aux Fées ».
(Nous avons un tampon pour le remplir)

DROIT A L’IMAGE :

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l’activité de l’association à des fins de représentation (site, presse, etc.)

- Oui Non

Les personnes qui ne désirent pas être sur les photos doivent se mettre en retrait.

PROTECTION DES DONNEES :

« Les informations recueillies sont nécessaires pour la validation de votre adhésion. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l’association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l’adhérent bénéficie d’un droit d’accès et de rectification des informations qui le concernent, qu’il peut exercer à tout moment en envoyant un mail à amapauxfees@gmail.com . Les données collectées sont sécurisées, ne sont pas utilisées à des fins commerciales et ne feront pas l’objet d’une communication à des tiers. »

1) **L’adhérent** doit officiellement faire partie de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne " Les Paniers de la Pierre aux fées" en payant sa cotisation pour souscrire un contrat auprès des producteurs.

2) **L’adhérent bénévole** intervient sur l'exploitation sous sa propre responsabilité et dégage **les producteurs** de la leur.